

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
 COMTÉ DE SAGUENAY
 PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **17-03-2014**, 19hr00, au complexe municipal (2^{ème} étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Madame Lise Grenier, maire suppléant.

Sont aussi présents :

Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Ducharme	Martin	Conseiller	Siège #04
Moreau	Nicole	Conseillère	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, Directrice Générale / Secrétaire trésorière est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame Lise Grenier, maire suppléant, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2014-027

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :
 L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2014-028

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10 ET 12 FÉVRIER 2014

Il est proposé par Martin Ducharme, conseiller, et unanimement résolu que :
 Les procès-verbaux des 10 et 12 février soient et sont adoptés sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2014-029

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2014-03

Il est proposé par Nicole Moreau, conseillère, et unanimement résolu que :
 D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2014-03.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2014-030

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :
 D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 3368-3382 et les déboursés directs de février 2014.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Res : 2014-031

Avis de motion – Règlement emprunt dépenses relatives à la mise aux normes du système aqueduc municipal

Avis de motion est par la présente donné par Martin Ducharme, conseiller, que lors d'une prochaine séance sera présenté pour adoption un projet de règlement concernant un règlement d'emprunt couvrant toutes les dépenses relatives à la mise aux normes du système d'aqueduc municipal.

Adoptée à l'unanimité

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Res : 2014-032

CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :
D'accepter le règlement 2014-115, Code d'éthique des élus municipaux, tel que présenté par Madame Diane Cyr, Directrice-Générale.

Adoptée à l'unanimité

Res :2014-033

CODE D'ÉTIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :
D'accepter le règlement 2014-116, Code d'éthique des employés municipaux, tel que présenté par Madame Diane Cyr, Directrice-Générale.

Adoptée à l'unanimité

Res :2014-034

MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

Il est proposé par Martin Ducharme, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter le règlement 2014-117, modifications à la politique sur le déroulement des séances, tel que présenté par Madame Diane Cyr, Directrice-Générale.

Ces modifications portent sur les points suivants ; qui dorénavant devront se lire comme suit, en lieu et place de l'article mentionné ou en ajout à cet article, le tout selon le contexte du règlement :

Article 1 «Dorénavant, les séances du conseil se tiendront au 2^e étage du complexe multifonctionnel au 27 des Érables»

Article 2 «Dorénavant, les séances du conseil se tiendront le 3e lundi de chaque mois, Si le jour fixé pour une session ordinaire, tombe un jour de fête, la session est tenue jour ouvrable suivant. »

Article 5 « Les documents de la séance seront expédiés par courriel ou par une autre méthode informatique à tous les membres du conseil. Les membres du conseil qui ne désirent pas se prévaloir de cette méthode devront passer chercher leurs documents au bureau municipal sur les heures régulières de bureau»

Article 6 «Dorénavant, les séances du conseil débutent à 19 :00»

Article 7 « Un comité de travail du conseil, précède la séance mensuelle, de comité est fixée à 19 :00 le jeudi précédent la séance à moins d'avis contraire de la directrice. »

Article 8 « Tout autre comité de travail du conseil, devra être prévu au moins 03 jours à l'avance, ou si une situation exceptionnelle demande un délai plus court, la tenue de ce comité devra recevoir l'approbation de tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité»

Article 12«Pour porter un point à l'ordre du jour, les membres du conseil doivent en faire part à la directrice générale/secrétaire trésorière au plus tard le jeudi précédant la tenue de la séance, »

Adoptée à l'unanimité

8. TAXES À RECEVOIR AU 12-03-2014

Arrérages : 57 157\$ Courant : 30 631\$ Non échue : 206 214\$ Total de : 294 002\$

9. SUIVI DES DOSSIERS- POUR INFORMATIONS

Madame Diane Cyr, Directrice Générale, fait le point sur les dossiers suivants :

Centrale Thompson et autres projets de centrale;
Aqueduc
Entretien des rues;
École;

10. AFFAIRES NOUVELLES

Rés : 2014-035

.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2013-246

Il est proposé par Martin Ducharme, conseiller, et unanimement résolu que :

La résolution 2013-246 soit et est modifiée comme suit :

Rés : 213-246 7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

D'accepter le règlement 2013-114 portant sur la prévention incendie tel que présenté par la Directrice Générale. Que Monsieur Michel Lévesque, maire, et Madame Diane Cyr, Directrice-Générale, soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2014-036

.2 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2013-254

Il est proposé par Martin Ducharme, conseiller, et unanimement résolu que :

La résolution 2013-254 soit et est modifiée comme suit :

Rés :2013-254 18.ENTENTE INCENDIE

D'accepter l'Entente Incendie soumise par la MRC de Manicouagan et présentée par la Directrice Générale. Que Monsieur Michel Lévesque, maire, et Madame Diane Cyr, Directrice-Générale, soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2014-037

.3 PARTICIPATION AU BUREAU ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON 2014

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin participe financièrement depuis plusieurs années au "Bureau d'Accueil Touristique des Panoramas" situé à Godbout

ATTENDU QUE : Le Bureau D'Accueil Touristique des Panoramas, ce veut un moyen de promotion du tourisme régional

ATTENDU QUE : Les membres du conseil considèrent que les fonds investis dans le Bureau D'Accueil Touristique des Panoramas, pourraient être investis plus directement dans la promotion du tourisme de la Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE : Les membres du conseil sont toujours favorables à un partenariat avec la Municipalité de Godbout, sous une autre forme que le Bureau d'Accueil, partenariat qui pourrait être discuté entre les deux municipalités.

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin se retire du Bureau d'Accueil Touristique des Panoramas et ce dès la saison 2014.

Que la Municipalité de Franquelin, offre à la Municipalité de Godbout la possibilité de regarder ensemble de quelle manière plus directe nous pourrions faire bénéficier le tourisme local des deux municipalités des fonds qui étaient investis dans le Bureau d'Accueil Touristique des Panoramas.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2014-038

.4 NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE C.C.U.

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère et unanimement résolu que :

Monsieur Martin Ducharme soit et est nommé membre du C.C.U. (Comité Consultatif d'Urbanisme)

Adoptée à l'unanimité

.5 DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉS DU CITOYEN UTILISATEUR DES SERVICES DE DÉNEIGEMENT OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin demande à la Directrice Générale/Secrétaire-trésorière, de faire signer par tous les utilisateurs de service de déneigement la déclaration de responsabilités du citoyen qui suit la présente, et ce avant le 30 avril 2014.

La Municipalité demande également à la Directrice Générale/Secrétaire-trésorière, pour l'avenir, d'obtenir cette même déclaration au préalable de toutes nouvelles demandes de service.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉS DU CITOYEN UTILISATEUR DES SERVICES DE DÉNEIGEMENT OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ – (À FAIRE SIGNER)

ATTENDU QUE : La Municipalité a connu de par le passé certaines expériences négatives suite à des ouvertures d'entrées privées, effectuées à la demande de citoyens;

ATTENDU QUE : Malgré l'issue de ces procédures, certains frais ont été inutilement occasionnés à la Municipalité;

ATTENDU QUE : Ces frais ont une répercussion sur le budget municipal;

ATTENDU QUE : La Municipalité désire se protéger tout en respectant les droits des citoyens;

ATTENDU QUE : Le déneigement effectué est fait à la demande du citoyen utilisateur de ces services;

ATTENDU QUE : L'endroit où la neige est déposée est précisé par le demandeur de service et obligatoirement respecté par l'employé municipal

PAR CONSÉQUENT : Le citoyen se déclare seul responsable des répercussions, découlant du dépôt ou de la fonte de neige, causées à sa propriété, ses biens et ou ses terrains ainsi qu'à tous dommages causés à la propriété d'autrui et découlant des instructions donné par l'utilisateur des services pour le dépôt de neige. De plus le citoyen est seul responsable de tout bris survenu à toute infrastructure, mobile ou fixe, ensevelie sous la neige et non balisée de manière adéquate par le citoyen

Adoptée à l'unanimité

.6 BRIS SURVENU DURANT LE DÉNEIGEMENT DES RUES

ATTENDU QUE : Lors du déneigement des rues le 3 mars 2014, un bris matériel est survenu sur la propriété située au 4 rue des Frênes et sur un véhicule y étant stationné

ATTENDU QUE : Le Conseil municipal a été avisé et a pris connaissance de la situation;

ATTENDU QUE : Le remboursement des pertes et dommages représente la somme globale de 496.40\$

Il est proposé par Martin Ducharme, conseiller, et unanimement résolu que :

Madame Diane Cyr soit et est autorisée à régler le litige pour la somme mentionnée ci-haut, payable par chèque après l'obtention d'une entente de règlement finale, signée par chacune des parties. Madame Diane Cyr est autorisée à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Franquelin. Si les parties n'en viennent pas à un accord de signature pour la présente entente, Mme Diane Cyr est mandatée pour envoyer le dossier à nos assureurs.

Adoptée à l'unanimité

Res :2014-041

.7 ADHÉSION À L'ORGANISME BASSINS VERSANTS MANICOUAGAN

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin n'adhère pas à l'organisme Bassins versants Manicouagan pour l'année 2014-2015, et ce en raison du fait qu'aucune somme n'a été prévu au budget 2014 pour cet item.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2014-042

.8 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHALETS DE LA RIVIÈRE FRANQUELIN

ATTENDU QUE : Le Ministère des Ressources Naturelle a instauré le Programme de développement régional et forestier (PDRF);

ATTENDU QUE : Dans le cadre de ce programme, les municipalités sont appelées à appuyer les projets qui leur seront soumis par les intervenants du milieu ;

ATTENDU QUE : L'Association des propriétaires de chalet de la Rivière Franquelin a déposé un projet de rénovation de la route de leur association;

ATTENDU QU' : En grande partie, les activités de ce projet se déroulent sur le territoire de la Municipalité de Franquelin;

Il est proposé par Martin Ducharme, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin appui le projet de rénovation de la route de l'Association des Propriétaires de Chalets de la Rivière Franquelin présenté dans le cadre du Programme de Développement Régional et Forestier.

Adoptée à l'unanimité

Rés :2014-043

POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION DE TAXES

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin se doit de percevoir toutes les taxes qui lui sont dues.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin se doit d'agir dans un souci d'équité envers tous ces citoyens

ATTENDU QU' : Il arrive que des citoyens accumulent un montant de taxes impayées, plus ou moins important ;

ATTENDU QUE : Le montant de taxes impayées dues à la Municipalité, en date du 03 mars 2014 s'élève à : 94 199\$ intérêts en date du 20 mars inclus.

ATTENDU QUE : Avant de procéder à des ventes pour taxes, la Municipalité de Franquelin désire s'assurer d'avoir donné aux citoyens concernés, toutes les mesures possibles de payées leurs arrérages.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin a comme objectif de redresser cette situation d'ici le 28 février 2017

EN CONSEQUENT : Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu qu'une Politique encadrant la perception des taxes en arrérages soit et est adoptée, que cette politique se lise comme écrite ci-après et que celle-ci abroge et rende nulle tout autre politique ou règlement traitant du même sujet et adopté antérieurement .

POLITIQUE ENCADRANT LA PERCEPTION DES TAXES EN ARRÉRAGES

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente politique ;
2. Toute personne endettée de plus de 100\$ pour l'année précédant l'année en cours, recevra de la Municipalité, une proposition d'entente de paiement de taxes en arrérages, pouvant s'étaler sur une période maximale de 36 mois ;
3. La période de 36 mois sur lequel peut s'étaler le paiement des arrérages sera ramenée à 24 mois à compter de l'année 2015, toujours dans le but de se conformer à l'objectif citée dans le préambule et à 12 mois à compter de l'année 2016 ;
4. À compter de 2017, toute personne endettée de plus de 100\$ pour l'année précédant l'année en cours, ne pourra étaler le montant en arrérages sur plus de 12 mois ;
5. Toute personne qui recevra une telle proposition devra en prendre connaissance et contacter la directrice générale afin d'en discuter et de prendre les dispositions nécessaires à la signature de celle-ci ;
6. Toute personne qui ne donnera pas suite à cette proposition ou qui ne réglera pas son solde en arrérage en entier dans les 10 jours de la réception de la proposition, tel que vérifiable au récépissé de Poste Canada, verra son dossier transmis en vente pour taxes, ou transmis au huissier pour saisie pour cause de non-paiement de taxes
7. Lorsqu'une telle proposition sera conclue entre les parties, celle-ci devra être respectée dans son entièreté, sans aucune dérogation ;
8. Tout manquement à l'un ou l'autre des points inscrits à cette proposition signée, aura comme effet immédiat, l'annulation de la proposition et le déclenchement des procédures de recouvrement, que ce soit par vente pour taxes ou par huissier
9. La présente politique fait partie intégrante de la proposition à intervenir et sera donc jointe à celle-ci ;

Adoptée à l'unanimité

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS, PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE POINT À L'ORDRE DU JOUR

Les gens présents posent leurs questions, Mme Diane Cyr, directrice générale, donne les réponses appropriées


Res : 2014-044

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Ducharme, conseiller, et unanimement résolu que :

La séance soit et est levée à 19h45

Adoptée à l'unanimité


Lise Grenier, Maire suppléant


Diane Cyr, directrice générale